



**PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
(PLPDMA)**

2017-2022

Communauté de Communes du
HAUT PAYS BIGOUDEN



décembre 2016

Sommaire

1	La gestion des déchets : état des lieux	3
1.1	Organisation de la collecte.....	3
1.2	Population de référence prise en compte dans le cadre du suivi du programme local de prévention des déchets	4
1.3	Bilan déchets.....	5
1.3.1	Évolution de l'ensemble des tonnages de DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (DMA) produits depuis 2010	5
1.3.2	Évolution des tonnages d'ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉES (OMA) produits depuis 2010	6
1.3.3	Évolution des tonnages des APPORTS EN DÉCHÈTERIE depuis 2010	10
1.3.4	Valorisation des déchets en 2015	13
1.4	Bilan du programme local de prévention des déchets (2010-2015).....	14
2	Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) – 2017-2022.....	18
2.1	Recommandations légales	18
2.2	Objectifs de réduction	18
2.3	Les mesures à mettre en œuvre	24
2.3.1	Identification des acteurs et des moyens techniques.....	24
2.3.2	Description des actions et mise en place d'un calendrier prévisionnel	25

1 LA GESTION DES DECHETS : ETAT DES LIEUX

La gestion des déchets est la première compétence historique de la collectivité. Elle a été mise en place en 1982.

1.1 ORGANISATION DE LA COLLECTE

Les ordures ménagères sont exclusivement collectées en bacs collectifs présents sur des points de regroupement. La collecte du tri sélectif s'appuie sur une démarche d'apport volontaire par l'utilisateur. Depuis 2008, le dispositif a évolué et l'ensemble des matériaux recyclables peut être collecté dans des colonnes multi-matériaux, des bennes cartons ou des colonnes pour le verre.

Le territoire compte deux déchèteries, situées sur les communes de Pouldreuzic et Plonéour-Lanvern.

MODE DE GESTION - FINANCEMENT

La CCHPB exerce les prestations de collecte :

- en régie pour ce qui concerne les ordures ménagères
- en recourant à la prestation de service pour ce qui concerne la collecte du tri sélectif (verre compris)

L'accueil en déchèterie est réalisé par un agent de la collectivité mais le transfert et le traitement des déchets sont réalisés par des prestataires extérieurs dans le cadre des marchés publics.

La compétence traitement des OMr a été déléguée au syndicat VALCOR qui traite les déchets ménagers dans son usine d'incinération à Concarneau. L'exploitation de l'usine a été confiée à un prestataire privé (VEOLIA) dans le cadre des marchés d'exploitation.

Le fonctionnement du service de collecte et de traitement des déchets de la CCHPB est financé par la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM). Cette redevance est calculée en fonction du nombre de personnes dans le foyer pour les particuliers et au poids, selon la production de déchets pour les professionnels.

Le tableau ci-dessous présente les différents tarifs de la REOM pour les particuliers :

Catégories de personnes desservies	
Foyer comprenant PLUS de 2 personnes	200 €
Foyer comprenant 2 personnes	170 €
Personne seule ou location saisonnière	110 €
Résidence secondaire	138 €
Chambres d'hôtes (par chambre)	28 €

Pour les professionnels, le tarif est basé sur des tranches de production de déchets :

- de 1 à 1 000 kg par an : 195 € (ou 107 € si le local professionnel sert également de logement)
- Supérieur à 1 000 kg par an : 195 € pour les 1000 1ers kg + au-delà de 1000 kg : application du coût de traitement TTC à la quantité réelle collectée (soit 130 €/tonne)

En 2014, la REOM a représenté 1 548 k€ dont :

- 1 439 k€ issus de la redevance des particuliers
- 109 k€ issus de la redevance des professionnels

1.2 POPULATION DE REFERENCE PRISE EN COMPTE DANS LE CADRE DU SUIVI DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS

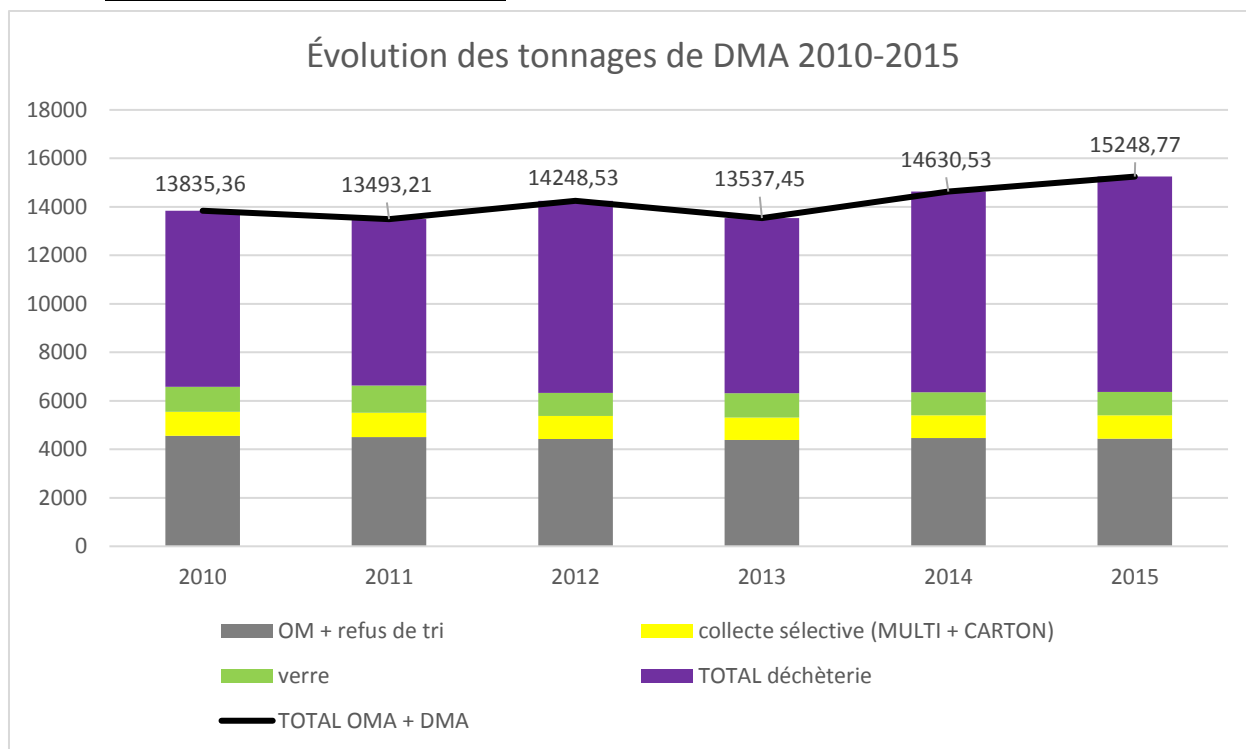
La population DGF est utilisée dans le cadre du suivi du programme de prévention. Son calcul est constitué par la population totale au sens INSEE majorée d'un habitant par résidence secondaire et par emplacement de caravane au titre de l'accueil des gens du voyage.

En utilisant cette population pour le calcul des ratios, l'impact de la population touristique est pour partie intégrée. En effet, l'activité touristique est l'une des activités économiques les plus importantes du territoire.

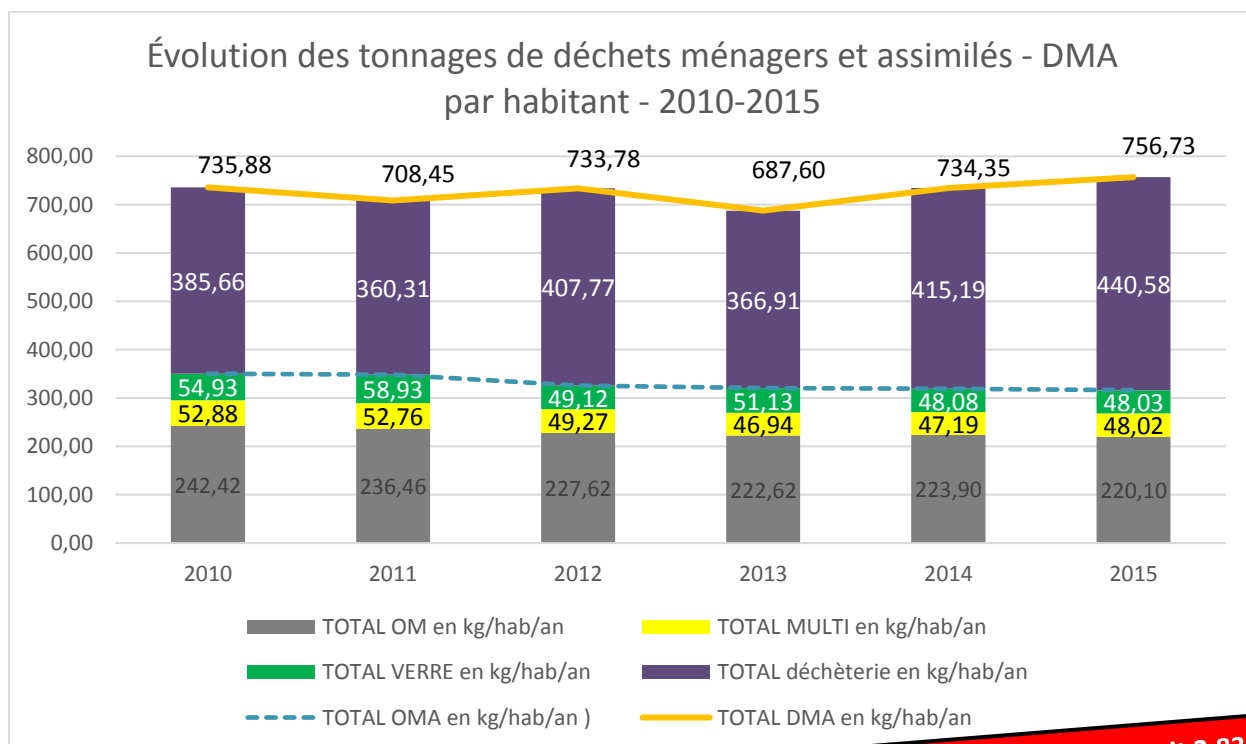
Le recensement INSEE de 2012 fait état de 18 155 habitants dans le HAUT PAYS BIGOUDEN avec une population DGF de 20 151 habitants. Ces chiffres entrent donc en vigueur pour 2015.

1.3 BILAN DECHETS

1.3.1 EVOLUTION DE L'ENSEMBLE DES TONNAGES DE DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (DMA) PRODUITS DEPUIS 2010



La situation en 2015 met en évidence une hausse globale des tonnages de DMA depuis 5 ans (+1 413 tonnes). Cette hausse est principalement due aux apports en déchèterie, les ordures ménagères résiduelles et la collecte sélective ayant des tonnages en baisse : 6584 tonnes en 2010 et 6370 tonnes en 2015.



+20,84 kg par habitant soit 2,83% de hausse de 2010 à 2015

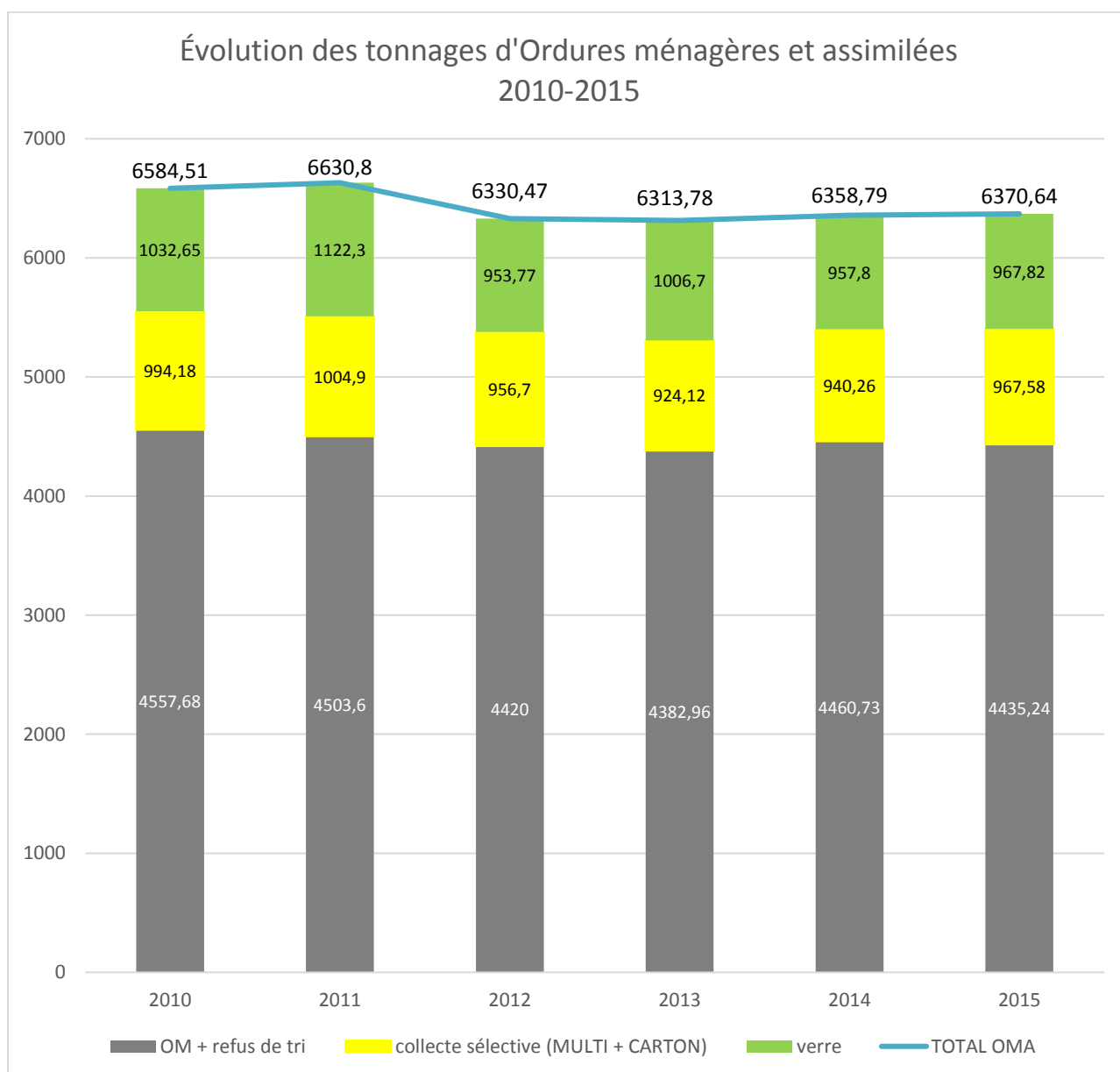
En 2015, la production d'ordures ménagères et assimilés (OMA) : ordures ménagères + collecte sélective des emballages) se monte à 6370,64 tonnes soit **316,15 kg par habitant**.

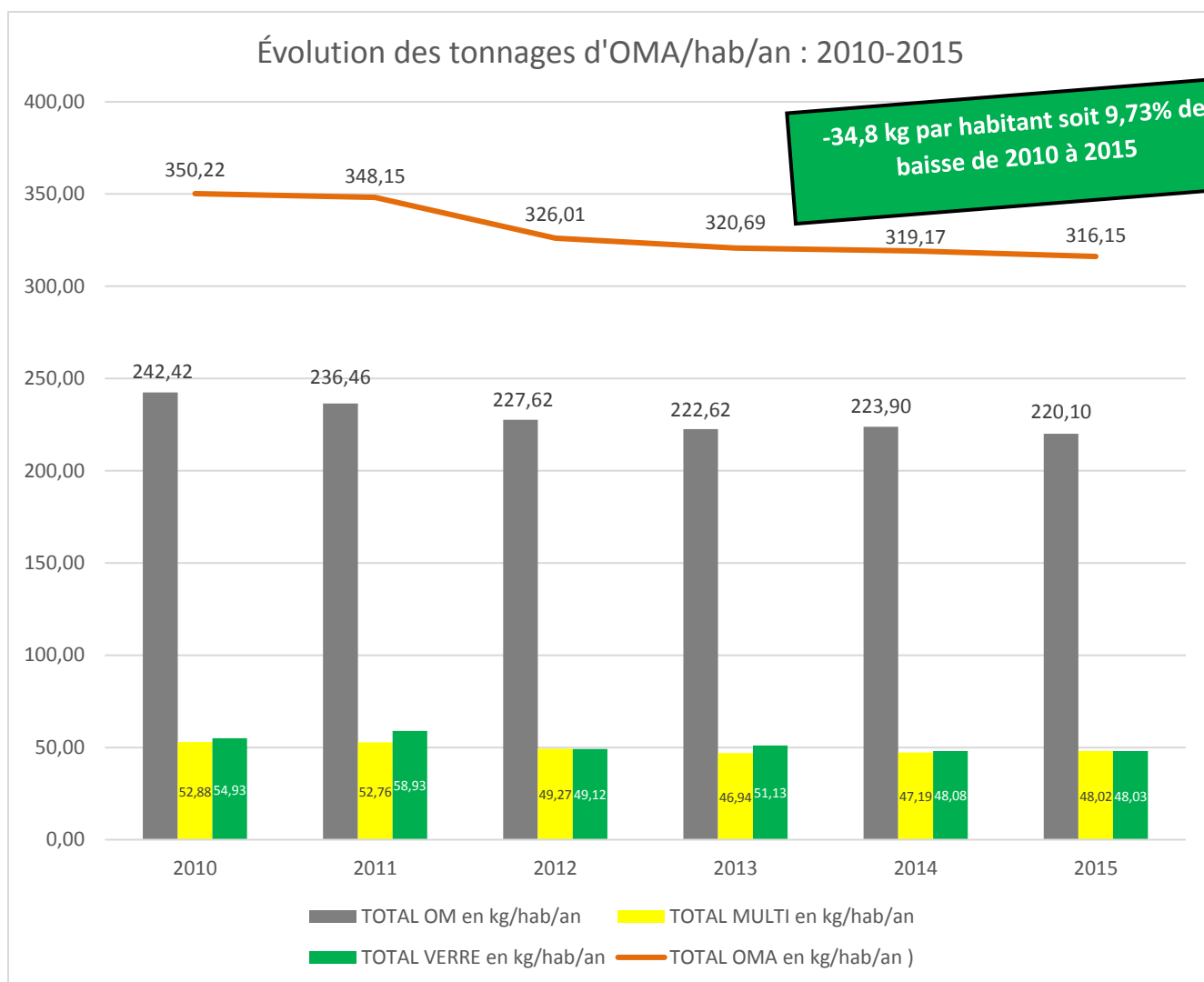
La **production totale de déchets** (OMA + apports en déchèterie) se monte à 15 248,77 tonnes soit **756,73 kg par habitant**.

Éléments de comparaison :

	CCHPB	Finistère	France
Production de DMA par habitant en 2013 (en kilos)	687,60	697	570

1.3.2 ÉVOLUTION DES TONNAGES D'ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉES (OMA) PRODUITS DEPUIS 2010





Depuis 2010, les tonnages d'ORDURES MÉNAGÈRES & ASSIMILÉES (OMA) sont en baisse : - 34,8 kg par habitant soit une baisse de 9,73% en 5 ans. L'année présentant le point le plus bas est 2013 et depuis cette date, une légère reprise semble s'amorcer, tant au niveau des ordures ménagères que de la collecte sélective.

Cette baisse significative des tonnages d'OMA peut s'expliquer par plusieurs facteurs :

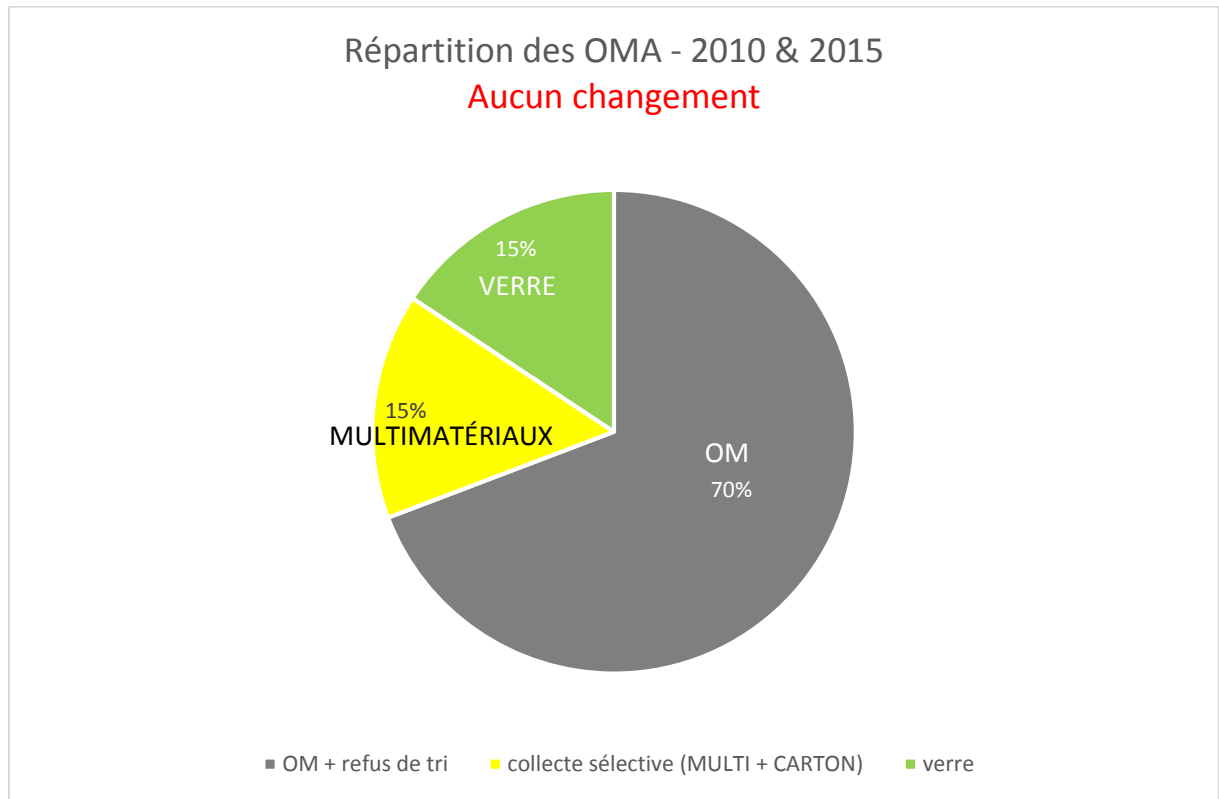
- La mise en place d'une sensibilisation au compostage domestique depuis 2007. Depuis cette date, 1424 composteurs ont été vendus et nous estimons à 36% le nombre de foyers pratiquant le compostage en HAUT PAYS BIGOUDEN.
- La mise en place d'un programme local de prévention des déchets de 2010 à 2015
- Le phénomène de crise touchant la France et ayant entraîné une baisse de la consommation en général
- Une prise de conscience collective des problématiques environnementales
- Une adaptation progressive des industriels (réduction des poids des emballages)

Les tonnages d'ORDURES MÉNAGÈRES additionnés des refus de tri diminuent : moins 34,8 kg par habitant soit 9,73% de baisse en 5 ans.

Les tonnages de collecte sélective (verre + multimatériaux) connaissent également la même tendance) :

- MULTIMATÉRIAUX : -4,86 kg par habitant soit 9,20% de baisse
- VERRE : -6,90 kg par habitant soit 12,56% de baisse

Il ne semble pas y avoir de transfert de flux entre les ordures ménagères et le tri sélectif, les ratios restants identiques depuis 5 ans.



Les performances de la CCHPB en termes de collecte sélective dépassent largement les ratios nationaux et régionaux :

	CCHPB	Bretagne	France
MULTIMATÉRIAUX (en kg/hab)	47,19	20,2	15,8
VERRE (en kg/hab)	48,08	45,9	30,1

*Chiffres de référence : Éco emballages / 2014

En 2015, le taux de refus des colonnes multimatériaux est de 6,09% et celui des bennes carton est de 4,94%.

Plusieurs raisons peuvent expliquer ces performances :

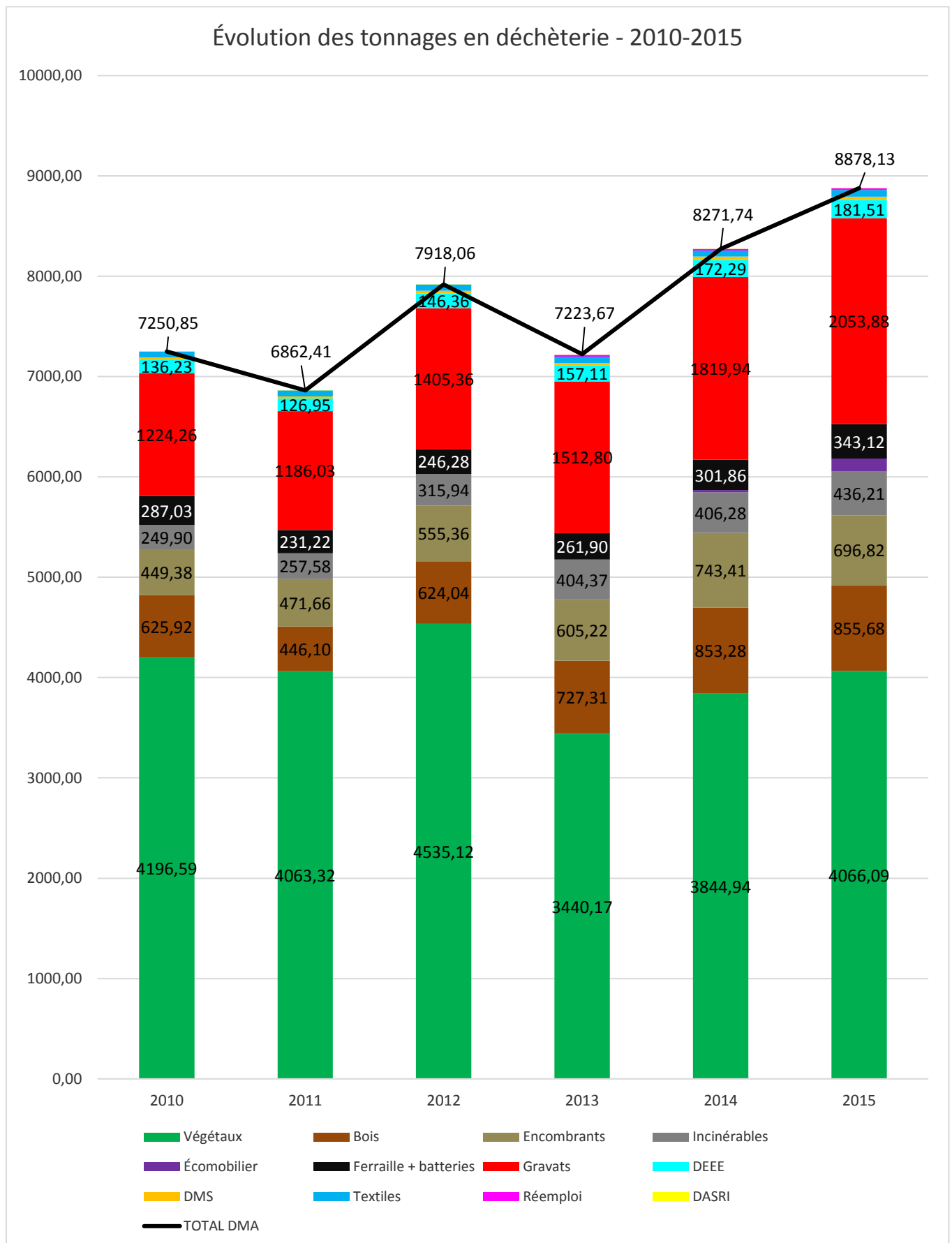
- Un maillage important de colonnes d'apport volontaire : 173 colonnes à verre (soit 1 colonne pour 116 habitants, contre 1 pour 230 en milieu rural selon les recommandations d'éco emballages), 161 colonnes multimatériaux (soit 1 colonne pour 125 habitants, contre 1 pour 193 en milieu rural selon les recommandations d'éco emballages) et 13 bennes carton.
- La mise à disposition de colonnes à verre pour les professionnels
- Des campagnes annuelles de sensibilisation d'ambassadeurs de tri sur le territoire en porte à porte

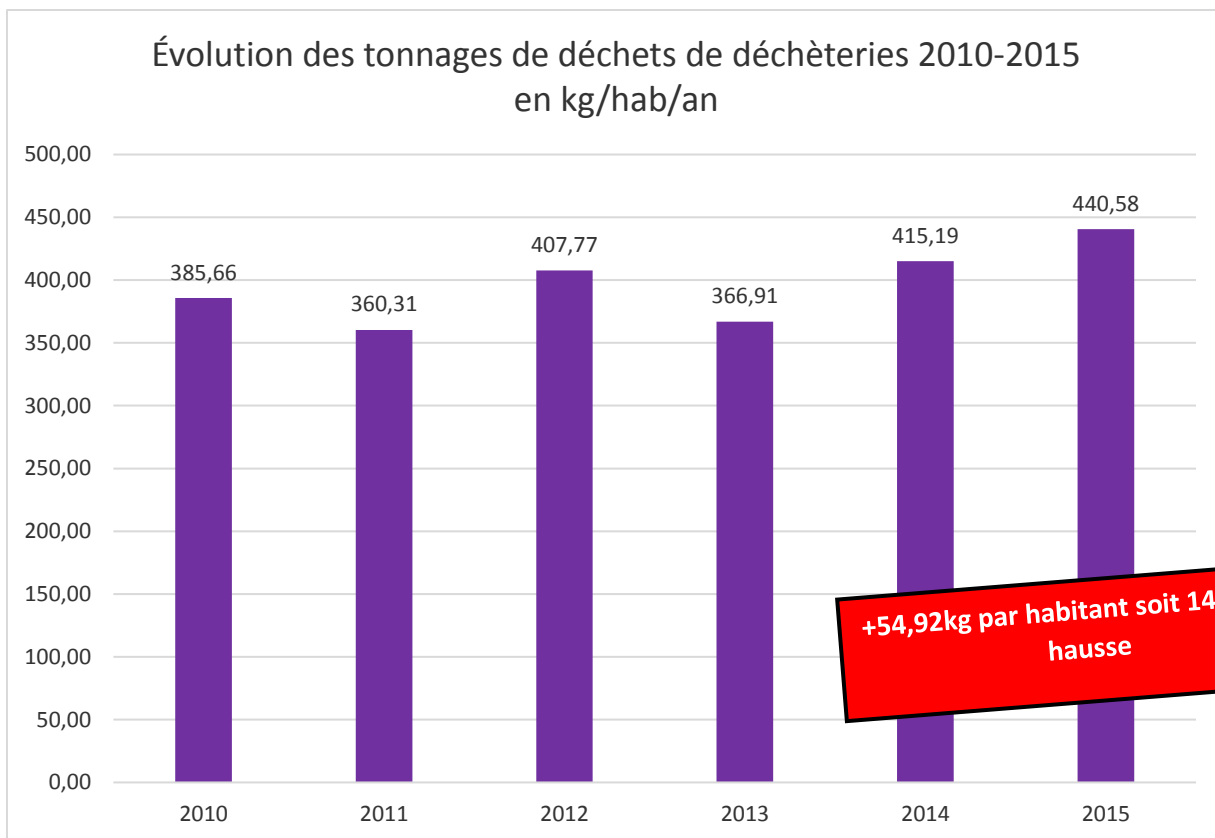
PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION : Ces performances peuvent encore s'améliorer et une bascule d'une partie du flux des ordures ménagères vers la collecte sélective peut être envisagée si certains paramètres sont pris en compte :

- Une extension des consignes de tri effective depuis le 1^{er} juin 2016
- Une plus forte implication des professionnels : actuellement, peu d'entre eux bénéficient d'une solution de proximité pour le tri de leurs déchets multimatériaux. L'ajout de colonnes de tri ou de benne carton dans des lieux stratégiques pourrait les inciter à trier plus.
- Une sensibilisation continue des habitants

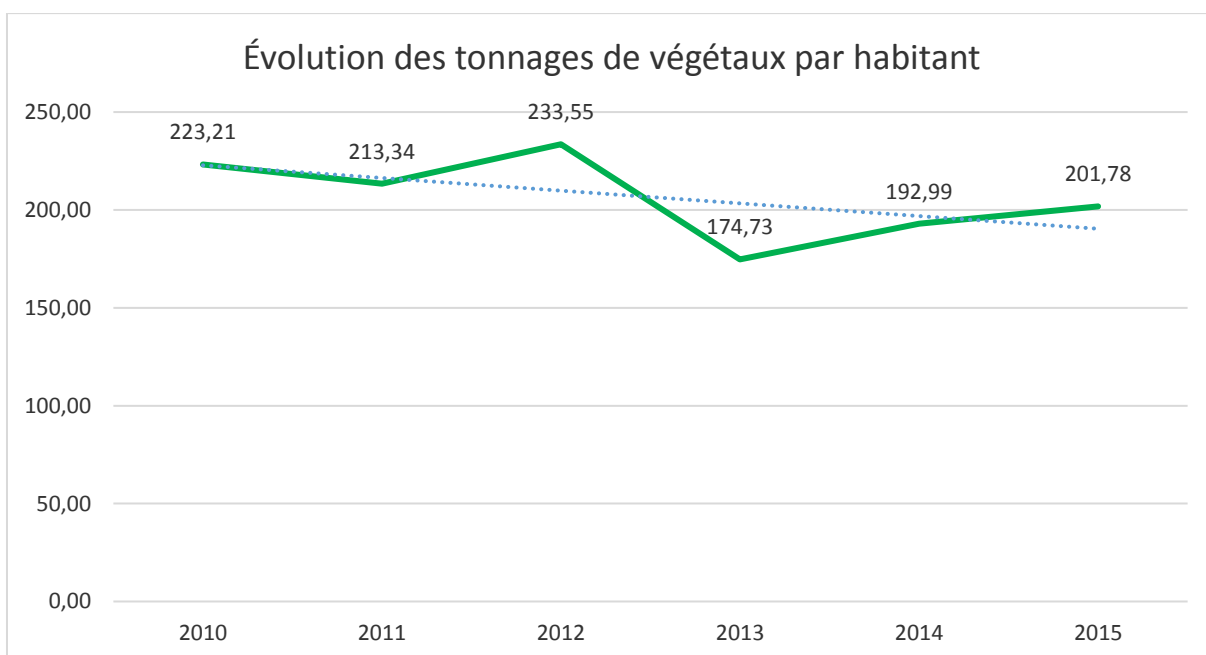
NOTE : Le transfert de flux semble engagé en 2016 suite à l'extension des consignes de tri entamée en juin 2016 : + 7% de multimatériaux et + 15% de carton en novembre 2016 (en cumul annuel).

1.3.3 ÉVOLUTION DES TONNAGES DES APPORTS EN DÉCHÈTERIE DEPUIS 2010





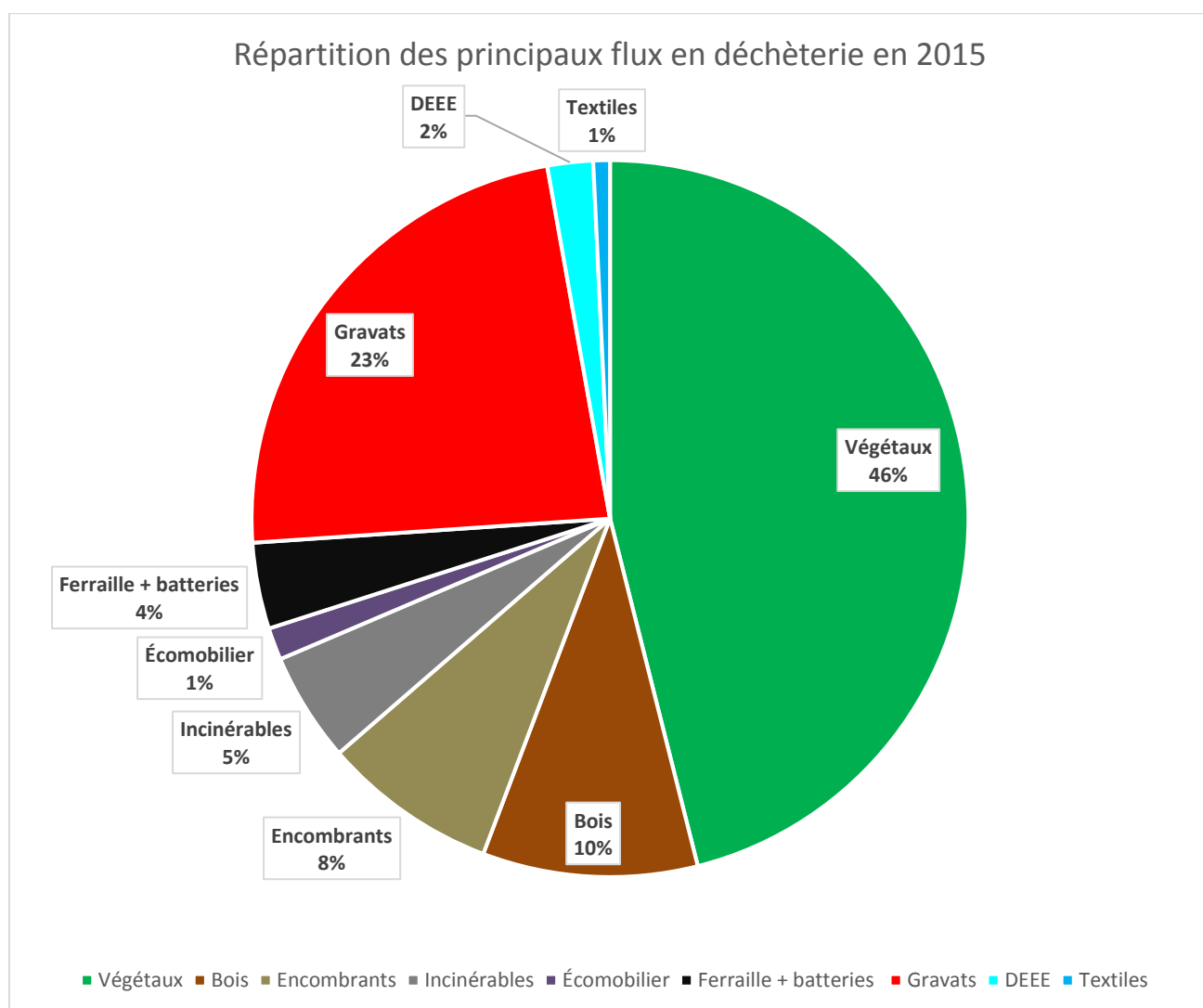
Le flux principal d'apport en déchèterie apparaît nettement comme étant les végétaux, toutefois, l'augmentation globale des tonnages de déchèteries n'est pas liée à son évolution. En effet, de 2010 à 2015, les tonnages par habitant et par an ont baissés de 9,60%. La fluctuation des tonnages d'une année sur l'autre s'explique en grande partie par la variation des conditions climatiques. La baisse conséquente des tonnages de végétaux semble correspondre à la fermeture des aires de dépôt de déchets verts à Plogastel Saint Germain (2011), Gourlizon (2012) et Plonéour-Lanvern (2012). Toutefois, en 2014 et 2015, les tonnages augmentent peu à peu et semblent se stabiliser aux alentours de 4 000 tonnes par an.



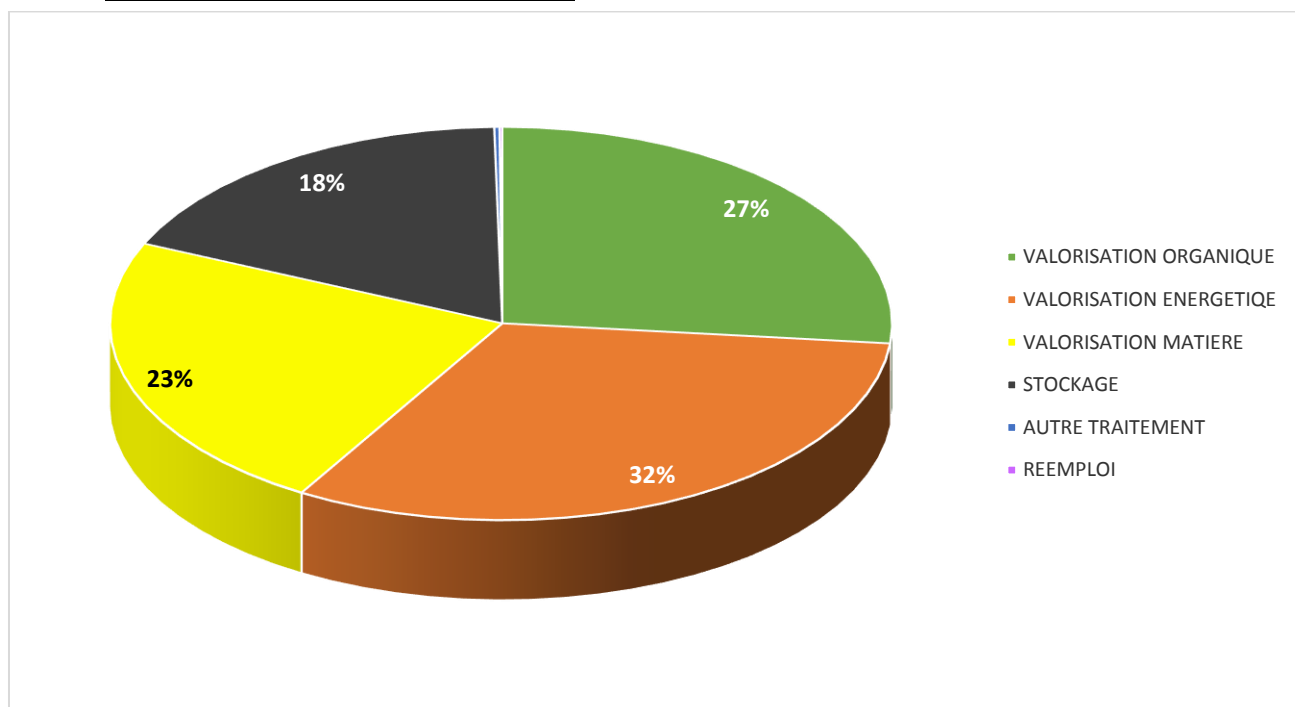
L'augmentation globale des tonnages de déchèterie est liée à une forte augmentation de l'ensemble des autres flux. En particulier des **gravats** (+ 56,53 % par habitant entre 2010 et 2015 soit au total 829,62 tonnes en plus entre 2010 et 2015) et des **incinérables** (+ 62,86 % par habitant entre 2010 et 2015 soit au total 186,31 tonnes en plus entre 2010 et 2015).

	Pourcentage de baisse ou de hausse 2010-2015 (en kg/an/hab)
Végétaux	-9,60
Bois	27,55
Encombrants	44,67
Incinérables	62,86
Ferraille	13,51
Batteries	-44,61
Gravats	56,53
DEEE	25,15

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION : Cette augmentation est en partie liée à un transfert de flux des ordures ménagères vers les déchèteries et à un meilleur tri des déchets de la part des habitants et des professionnels. Tout porte à croire que l'ensemble des tonnages des flux collectés en déchèterie continueront à augmenter.



1.3.4 VALORISATION DES DECHETS EN 2015



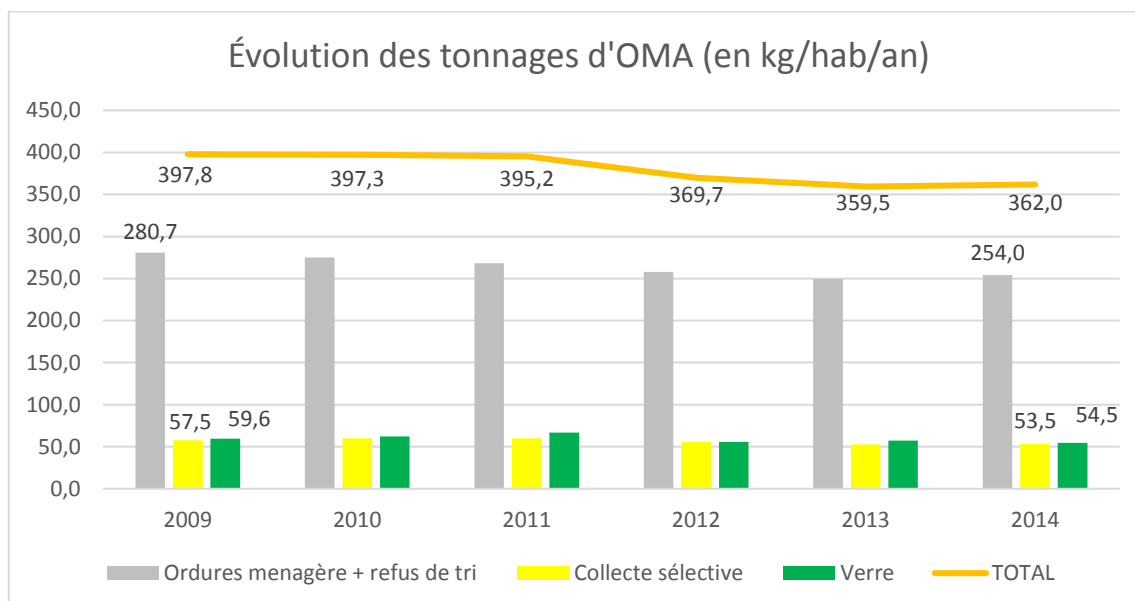
La valorisation matière et organique des déchets atteint les 50% en 2015. La valorisation organique produite par les composteurs domestiques référencés sur le territoire n'est pas comptabilisée dans ce bilan.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION : Le développement des filières REP, l'augmentation des pratiques de tri sélectif (multimatériaux + verre) et de la pratique du compostage domestique laissent penser que le pourcentage de valorisation matière augmentera durant les années à venir.

1.4 BILAN DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS (2010-2015)

L'année de référence du premier programme local de prévention des déchets est l'année 2009. La population prise en compte est la population municipale et non pas la population DGF (suivant les prescriptions de l'Ademe à la période où le premier PLP a été mis en place).

L'objectif d'atteindre -7% d'OMA en 5 ans a été atteint depuis l'année 3 (2012). **En année 5, il atteint 8,95 % de baisse** (35,6 kg/hab/an de déchets jetés en moins – 625,17 tonnes d'ordures ménagères et assimilées en moins sur l'ensemble de la population).



LES ACTIONS SUR LE COMPOSTAGE

Les bios-déchets sont l'un des gisements les plus importants et facilement « évitables » grâce à la pratique du compostage. Les actions en faveur du compostage étaient donc un élément clé du programme. Pour cela, la CCHPB s'est appuyée sur les compétences de l'association *Des Roses et des Choux* qui était en charge d'une partie de la sensibilisation des habitants.

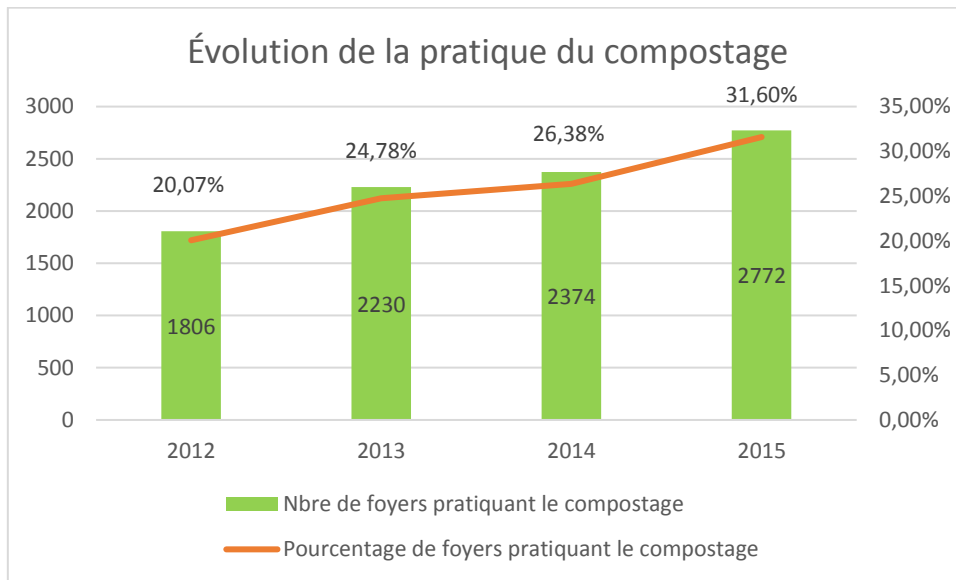
Le programme d'actions était basé sur la vente de composteurs à prix préférentiel.

Le compostage collectif, quant à lui, s'est majoritairement développé au sein des structures collectives (établissements scolaires, foyers logement, etc...). En effet, le compostage de quartier a été expérimenté durant les premières années du programme local de prévention des déchets et s'est avéré insatisfaisant. Ce mode de gestion des déchets ne semble pas convenir aux spécificités d'un territoire rural et d'un habitat pavillonnaire.

Le réseau de guides-composteur formé en année 3 a été abandonné faute d'implication réelle des participants qui étaient plus dans une démarche de collecte d'information et non de redistribution auprès de personnes néophytes.

A la date de la fin du PLP (septembre 2015), si nous additionnons le nombre de composteurs vendus au nombre de foyers compostant en tas ou par le biais de composteurs non subventionnés sur le territoire (recensement effectué lors du passage des ambassadeurs de tri depuis 2012) nous atteignons le chiffre

de 2844 foyers pratiquant le compostage (soit environ 32% du total des 9000 foyers du HAUT PAYS BIGOUDEN).



En termes de tonnages évités, cela représente 360 tonnes de déchets par an environ.

Nous constatons cependant une baisse du nombre de composteurs vendus. En effet les foyers intéressés sont pour la plupart équipés. L'ambition sera donc désormais d'inciter les personnes non sensibles à cette pratique à la découvrir et à l'adopter. Dans ce but, l'association *Des Roses et des Choux* consacre donc une large partie de son temps à des interventions auprès du jeune public.

LA PRÉVENTION AUPRÈS DU GRAND PUBLIC : LES ATELIERS DE L'ÉKO BIGOUDEN



Un programme trimestriel d'ateliers thématiques sur la prévention des déchets a été proposé aux habitants afin qu'ils découvrent de manière ludique et créative comment réduire le volume et la nocivité de leurs déchets.

Les Ateliers de l'éko bigouden ont été très appréciés des participants car ils permettaient d'aborder la thématique des déchets de manière détournée. De plus, nous constatons que ces rendez-vous généraient du lien social et dynamisaient la vie intercommunale. Toutefois, il semble qu'au fur et à mesure, les participants étaient de plus en plus des personnes déjà sensibles aux problématiques environnementales. Les

habitants non concernés par le sujet restant difficiles à toucher (hormis via les ateliers « Cosmétique au naturel » ou « Couture récup' »).

Des livrets de trucs et astuces, de recettes, de conseils pratiques, etc... accompagnaient les ateliers et étaient mis en ligne sur le site Internet de la CCHPB afin d'être diffusés plus largement de manière dématérialisée.

Durant la durée du PLP, 86 ateliers ont été proposés et 998 personnes ont été sensibilisées.

LE BROYEUR INTERCOMMUNAL

Le broyeur acquis par la CCHPB en année 3 a été largement diffusé auprès de l'ensemble des services techniques des communes. Un planning de prêt a dû être établi afin d'organiser le prêt car la demande est très forte en période de taille. Les agents utilisateurs sont très satisfaits.



LES COUCHES LAVABLES

Les actions de prêt de lot de couches lavables ainsi que d'aide à l'acquisition n'ont jamais réussi à « décoller ». Une convention avec la CAF avait été passée en 2010 pour relayer l'information auprès des nouveaux parents, mais depuis la fusion de la CAF du nord et du sud Finistère, la CAF ne peut plus passer de telles conventions. Le frein à cette action est le manque d'information envers les nouveaux parents.

PROMOUVOIR LES ÉVÈNEMENTS ÉCO-RESPONSABLES : L'ÉKO PACK



Depuis 2011, des gobelets lavables sont prêtés aux associations afin qu'elles puissent en disposer durant leurs manifestations.

Depuis 2015, un « éko pack » comprenant des conteneurs pour le tri des déchets (multimatériaux, verre, compost), des colonnes spécifiques « gros producteurs » munies d'une trappe de vidage, un stock de 2300 gobelets et une signalétique appropriée (sur bâche) a été proposé aux Mairies et aux associations.

La mise à disposition de cet « éko pack » facilite la mise en place du tri sélectif lors des évènements et dynamise l'emprunt des gobelets réutilisables.

LA SEMAINE EUROPÉENNE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS

Chaque année, la Communauté de Commune du HAUT PAYS BIGOUDEN a organisé des évènements lors de la SERD, seule ou, la plupart des cas, en partenariat avec les collectivités voisines de l'Ouest Cornouaille (Cap Sizun, Douarnenez Communauté ou Pays Bigouden Sud). L'expérience a prouvé qu'il était plus pertinent de mutualiser les efforts afin de proposer des évènements de grande envergure au public. Plus visibles, ils permettent d'attirer beaucoup plus d'habitants et donc de sensibiliser de manière beaucoup plus large.

LA SENSIBILISATION DU JEUNE PUBLIC

La prévention des déchets auprès du jeune public a pris un nouvel essor avec la création d'un programme spécifique d'activités ludiques.

- Les animations « compostage »
L'association *Des Roses et des Choux* intervient en classe à la demande des professeurs. Tous les établissements scolaires du territoire ont pu bénéficier de ce type d'actions.
- Les animations « TAP »
Suite à la réforme des rythmes scolaires, la CCHPB propose des ateliers « tri-prévention » aux services périscolaires souhaitant travailler sur ce thème durant les temps d'activités périscolaires.
- Les animations « tri-prévention »
Des animations aux thématiques variées (gaspillage alimentaire, cosmétique, réemploi, couture, etc..) sont proposées aux structures jeunesse du territoire

Au total, près de 2000 enfants et adolescents ont été sensibilisés depuis le début du programme local de prévention des déchets.



2 LE PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA) – 2017-2022

2.1 RECOMMANDATIONS LEGALES

Depuis le 1^{er} janvier 2012, conformément à l'article L.541-15-1 du code de l'environnement, l'élaboration des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire.

En vertu du décret n° 2015-662 du 10 juin 2015, le premier programme local de prévention des déchets devra être révisé dans un délai maximal de 3 ans à compter du 10 juin 2015. Une commission consultative devra être créée afin d'élaborer le programme, d'en définir les objectifs de réduction des déchets et de proposer les actions à mettre en place. Ce nouveau projet de PLPDMA défini par la commission consultative devra être adopté par le conseil communautaire de la Communauté de Communes. La préfecture et l'Ademe devront être informées dans un délai de 2 mois de la mise en place du PLPDMA .

Le PLPDMA devra être mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes. Il fera l'objet d'un bilan annuel soumis à la commission consultative et les conclusions de ce bilan seront transmises au Conseil Communautaire. Le bilan annuel sera également mis à disposition du public. Le PLPDMA aura une durée de 6 ans au terme desquels il sera soumis à évaluation par la commission consultative.

2.2 OBJECTIFS DE REDUCTION

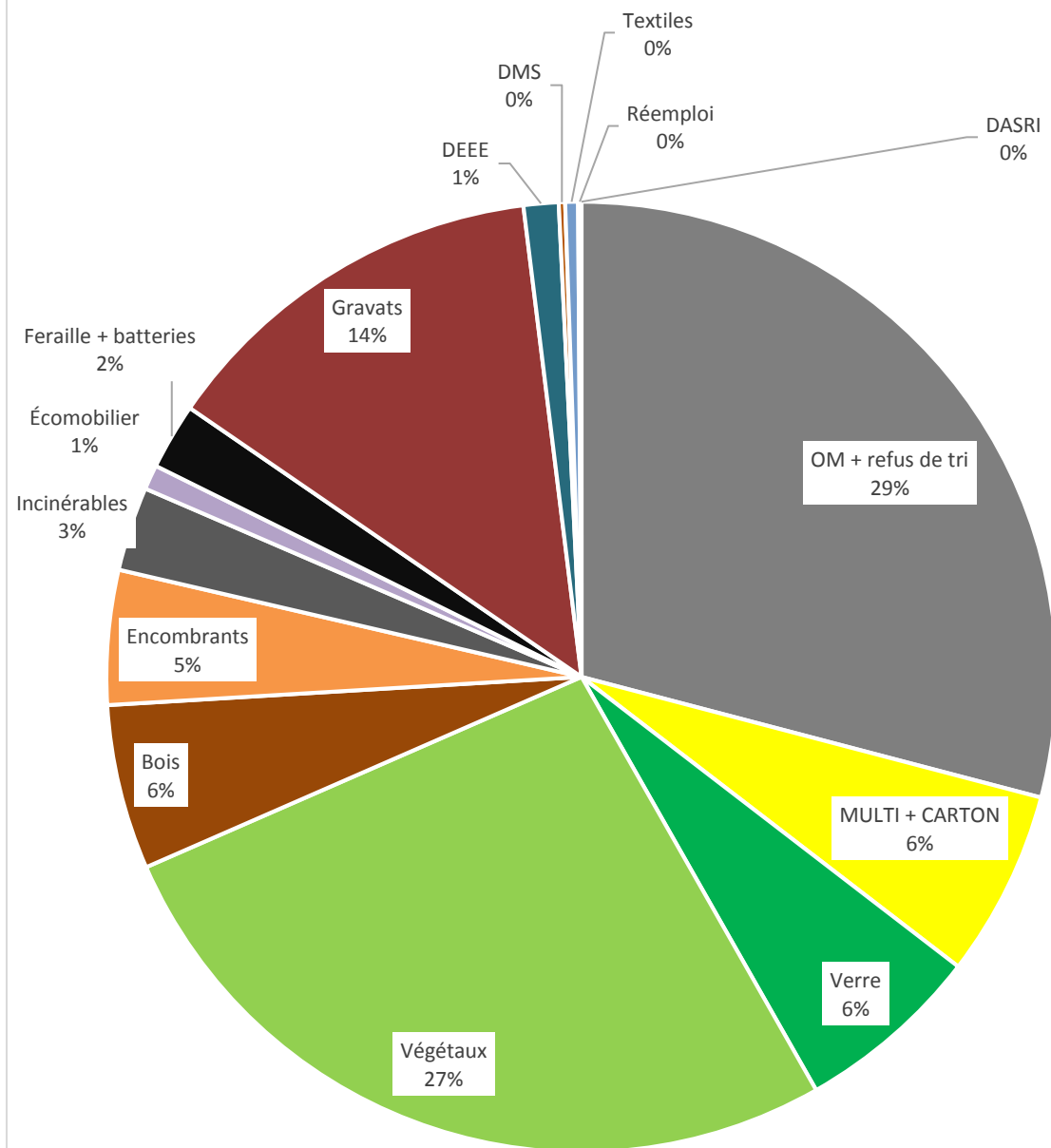
L'article L.541.1 du code de l'environnement et la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte précisent les objectifs à atteindre selon une hiérarchie des modes de traitement des déchets :

- réutilisation et réemploi
- valorisation matière et recyclage
- valorisation énergétique
- élimination

Objectifs à atteindre (domaine DÉCHETS)	Objectifs chiffrés	Date butoire	Niveau CCHPB	Actions déjà mises en place	A mettre en place - A améliorer
Prévention et réduction des déchets					
Diminuer la production de DMA (OM + CS + Déchèteries)	baisse de 10%/hab en 2020 par rapport à 2010 (662,29 kg/hab soit une baisse de 94,44 kg/hab par rapport à 2015)	2020	2010 : 735,88 kg/hab 2015 : 756,73 kg/hab	Programme local de prévention des OMA - 2010-2015 (sans les déchèteries) : - 35,6kg/hab en 5 ans soit 8,95% de baisse	Reconduire le programme local de prévention des déchets en intégrant l'ensemble des DMA
Réduire les quantités de déchets d'activités économiques notamment dans le secteur du bâtiment et des travaux publics				Facturation incitative des professionnels collectés ou en déchèterie	
Faire acquérir aux habitants une logique de consommation sobre et responsable : développer et promouvoir l'économie de fonctionnalité (emprunt, location, etc...) et l'économie circulaire				Ateliers de l'éco bigouden, STOP PUB, sacs cabas, courses responsables, etc...	Exemple : annuaires entreprises location, réparateurs, etc...
Développer le réemploi & augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation (DEEE, textile, mobilier)					
Développer le réemploi				Caissons de récupération des objets en bon état en déchèteries pour la ressourcerie Cap Solidarité	Développer le partenariat pour permettre à l'association de développer son activité sur le territoire et de jouer son rôle solidaire et social.
Développer la réutilisation des Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)				Collecte des DEEE et des PAM en déchèteries	Favoriser un transfert de flux des encombrants et incinérables vers les filières spécifiques liées à la réutilisation et au réemploi
Développer la collecte des textiles usagés				Collecte en apport volontaire sur l'ensemble du territoire dans les bornes Abi29	
Développer la réutilisation du mobilier usagé				Une benne de collecte Écomobilier à la	

				déchèterie de Plonéour-Lanvern	
Augmenter la quantité de déchets non dangereux et non inertes valorisables sous forme de matière, notamment organique					
Tri à la source des bios déchets : le système devra être généralisé en 2025 et chaque citoyen devra avoir à sa disposition une solution lui permettant de ne pas les jeter dans les OMR	55%	2020	50% en 2015 (valorisation matière + valorisation organique des déchets végétaux collectés en déchèterie)	Aide à l'acquisition de composteurs depuis 2007 et incitation au compostage en tas (35 % des foyers ont été recensés comme pratiquant le compostage en 2016)	Transfert de flux des incinérables vers les filières de tri - Augmentation du nombre de foyers pratiquant le compostage.
	65%	2025			
Généralisation d'une tarification incitative	25 millions d'habitants	2025	pas de tarification incitative des particuliers	Les professionnels gros producteurs sont facturés en fonction des tonnages collectés	
Étendre les consignes de tri					
Extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages		2022	Extension des consignes en juin 2016	Campagne des ambassadeurs de tri sur l'ensemble du territoire de juin à août 2016	
Assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés					
			32% en 2015	Usine d'incinération Valcor	
Mettre la commande publique au service de la transition vers l'économie circulaire et de la prévention des déchets					
Éco-exemplarité : diminution de la production de papier de la part des collectivités territoriales	-30%	2020			
Éco-exemplarité : produits papetiers acquis par les collectivités en papier recyclé	25%	1er janvier 2017			

Répartition de la production des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) en 2015



Au regard de la répartition des différents flux de déchets, il apparaît que les principaux flux sont :

- les ordures ménagères et assimilées (ordures ménagères + multimatériaux + verre) : 41%
- les végétaux : 27%

A eux deux, ces deux flux représentent plus des 2/3 (68%) de l'ensemble des déchets produits par les habitants et professionnels du HAUT PAYS BIGOUDEN.

CONCLUSION : Au regard des textes règlementaires et de leurs objectifs de réduction ainsi que et de l'étude des tonnages de déchets produits sur le territoire la commission consultative réunie le 06 décembre 2016, en accord avec les propositions faites par la commission déchets réunie le 25 octobre 2016 décide d'orienter le nouveau programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés vers 3 axes prioritaires :

- **Sensibiliser – mobiliser et communiquer sur le tri et la réduction des déchets de manière large envers tout type de public**
 - Privilégier les actions « phares » mobilisant un public important (SERD – SDD) et la communication de masse (articles, magazine bi-annuel, etc...)
 - Développer les actions envers le jeune public en formant les animateurs jeunesse volontaires
 - Sensibiliser les professionnels à l'éco-exemplarité

- **Réduire la quantité et la nocivité des déchets produits**
 - Développer des actions permettant de réduire les bios déchets et apprendre à mieux gérer ses espaces verts et ses végétaux (compostage – gaspillage alimentaire – gestion des végétaux)
 - Sensibiliser au réemploi et à la réutilisation et modifier ses pratiques de consommation

- **Améliorer le taux de valorisation matière et organique des déchets**
 - Sensibiliser au tri sélectif
 - Sensibiliser au compostage

Les 2 flux principaux sur lesquels sera orienté le programme d'actions du PLPDMA seront les déchets végétaux et les ordures ménagères et assimilés (ordures ménagères + multimatériaux + verre). Les actions proposées auront pour but de réduire leur production et d'inciter à un transfert de flux notamment en ce qui concerne les ordures ménagères dont une grande part pourrait être valorisée grâce à un effort de tri supplémentaire de la part des habitants.

Les objectifs chiffrés envisagés sont les suivants :

	OMA (kg/hab)	DMA (kg/hab)	TOTAL (kg/hab)	Évolution des tonnages (kg/hab) PAR RAPPORT À 2010	% de baisse ou de hausse PAR RAPPORT À 2010	Évolution des tonnages (kg/hab) PAR RAPPORT À 2015	% de baisse ou de hausse PAR RAPPORT À 2015
2010	350	385,66	735,9				
2015	316,15	440,58	756,7	20,85	2,83%		
2020 - OBJECTIF 1	304,47	412,28	716,8	-19,13	-2,60%	-39,98	-5,28%
Correspond à la tendance actuelle : baisse des OMA et des DV - stabilisation des autres flux	moins 0,75%/an à compter de 2016	baisse des DV : -1,92% par an à compter de 2016 / Stabilisation des autres flux par rapport à 2015					
2020 - OBJECTIF 2	293,13	406,53	699,7	-36,22	-4,92%	-57,07	-7,54%
	moins 1,5%/an à compter de 2016	baisse des DV : -4% par an à compter de 2016					
2020 - OBJECTIF 3	293,13	397,19	690,3	-45,56	-6,19%	-66,41	-8,78%
	moins 1,5%/an à compter de 2016	baisse des DV : -10% par an à compter de 2016					
2020 - OBJECTIF 4	293,13	369,17	662,3	-73,6	-10,00%	-94,43	-12,48%
Correspond aux objectifs de la loi de transition énergétique	Correspond à une baisse générale de l'ensemble des flux						

*Détail des propositions d'objectifs de réduction en ANNEXE 1.

En partant sur une base réaliste de diminution des tonnages établie en fonction de l'évolution annuelle des tonnages et des moyens financiers et humains pouvant être mis en place par la Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN la commission consultative propose de partir sur les objectifs chiffrés suivants :

- A l'horizon 2020 : objectif 1 : - 5,28% de baisse par rapport à 2015 (-2,60% de baisse par rapport à 2010)
- A l'horizon 2022 : objectif 2 : -7,54% de baisse par rapport à 2015 (-4,92% de baisse par rapport à 2010) A AJUSTER EN COURS DE PROGRAMME EN FONCTION DE L'ÉVOLUTION DES TONNAGES

La commission consultative prend en considération le fait que les objectifs ne correspondent pas à l'objectif proposé par la loi sur la transition énergétique et la croissance verte (-10% de DMA de 2010 à 2020). En effet, les tonnages ont fortement augmenté de 2010 à 2015 (+20,84kg/hab soit 2,83% de hausse) et cette hausse est liée à une augmentation des flux collectés en déchèterie, non pris en considération dans le premier programme local de prévention des déchets qui portait uniquement sur

les déchets ménagers et assimilés (DMA). Face à cette situation, la commission consultative préfère se fixer des objectifs réalistes et atteignables.

La commission consultative souhaite que l'évolution de la valorisation matière et du réemploi soient également mis en valeur dans les résultats. En effet, ces efforts en matière de changement de comportement de la part des habitants ne sont pas pris en compte dans les résultats liés uniquement à la réduction de la production de déchets.

2.3 LES MESURES A METTRE EN ŒUVRE

2.3.1 IDENTIFICATION DES ACTEURS ET DES MOYENS TECHNIQUES

La Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN pilote le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés en s'appuyant sur des partenariats avec d'autres organismes publics, des associations locales ou des professionnels.

Jusqu'à présent, les principaux partenaires identifiés sont :

- Les 10 mairies du territoire et les établissements qui en dépendent (écoles, accueils de loisirs, maisons de retraite, salles culturelles, etc...)
- La ressourcerie *Cap Solidarité*, partenaire principal sur le thème du réemploi et de la réutilisation et missionnée par la CCHPB afin d'assurer la récupération des objets en bon état en déchèteries et de sensibiliser le public sur ces thématiques.
- L'association *Des Roses et des Choux*, partenaire principal sur le compostage et missionnée par la CCHPB afin d'assurer la sensibilisation du jeune public, des professionnels de la restauration collective et du grand public au compostage et à la gestion différenciée des végétaux.
- L'ensemble des associations utilisatrices des outils mis à disposition par le service déchets pour les manifestations estivales : l'éko pack
- Les grandes surfaces du territoire
- Les producteurs locaux, les commerçants et les artisans intéressés par une démarche éco-responsable

Une chargée prévention a pour mission principale d'animer le PLPDMA. Elle est épaulée d'une équipe projet déchets composée de techniciens et d'élus, des membres des associations missionnées par la CCHPB afin d'assurer les missions liées à la gestion des bios déchets et au réemploi et éventuellement de contractuels appelés en renfort lors de missions spécifiques (durant la période estivale par exemple).

Une commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA sera constituée le 06 décembre 2016. Elle est présidée par le Vice-Président en charge de l'Environnement et son secrétariat est assuré par la chargée de prévention. Des représentants de la ressourcerie *Cap Solidarité* et de l'association *Des Roses et des Choux* en font également partie en tant qu'interlocuteurs privilégiés et prestataires de services de la CCHPB. Des représentants de l'Ademe Bretagne et du Conseil Départemental (ou Régional en fonction de l'évolution des missions de ces institutions) sont systématiquement conviés. Des élus volontaires (membres ou non de la commission déchets) participent également.

En fonction des thématiques abordées et de l'évolution des partenariats, diverses associations ou partenaires privés peuvent être conviés.

Cette commission consultative sera réunie à minima annuellement afin qu'un bilan lui soit transmis et que des pistes de travail soient définies.

Une commission déchets composée d'élus et de techniciens déchets validera les projets proposés par la commission consultative et annuellement, le budget qui sera alloué aux missions de prévention des déchets.

2.3.2 DESCRIPTION DES ACTIONS ET MISE EN PLACE D'UN CALENDRIER PREVISIONNEL

Le tableau ci-dessous fait état de l'ensemble des actions programmées pour le PLPDMA durant les 6 prochaines années, de 2017 à 2022.

Le budget prévisionnel est établi annuellement et comprend 2 parts : l'une fixe et l'autre variable. La part variable est liée au fait que certaines actions ne sont pas menées tous les ans ou que les dépenses nécessaires ne sont pas forcément les mêmes chaque année (liées au réassort de matériel notamment).

Les indicateurs et les modalités de suivi et d'évaluation du programme sont également mentionnés.

➔ **Détail du programme d'actions en ANNEXE 2**

ANNEXE 1

ANNEXE 2